



Département du Finistère  
Commune de CAMARET-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900229-20220629-DELB2249-DE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 23/06/2022	
Affichage Procès-verbal : 30/06/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<b>Membres du conseil</b>	Joseph LE MÉROUR	Muriel LE MEROUR	Claude TANIQU
Jacqueline HUGOT	Claude LEBERTRE	Majo LE ROUX-LE PAGE	Jacques SANQUER
Maryvonne LE FLOCH	Monique HERRY	Thierry BETRANCOURT	Gilles LE ROY
Marine BROGLIN	Xavier MENESGUEN	Gaëlle PRIOL	Laurent JULIEN
Edith GUELLEC	Johanne PASQUET	Servane LE ROY	Bertrand MARTIN
Christiane LAGADIC	Michèle CALVEZ	Raymond PODOULEC	Christian BLAIZE

**Absents excusés :**

Johanne PASQUET	donne pouvoir à	Monique HERRY
Christiane LAGADIC	donne pouvoir à	Jacqueline HUGOT
Claude TANIQU	donne pouvoir à	Gilles LEROY
Majo LE ROUX LE PAGE	donne pouvoir à	Jacques SANQUER
Xavier MENESGUEN	donne pouvoir à	Laurent JULIEN
Christian BLAIZE	donne pouvoir à	Michèle CALVEZ
Muriel LE MÉROUR	donne pouvoir à	Thierry BETRANCOURT

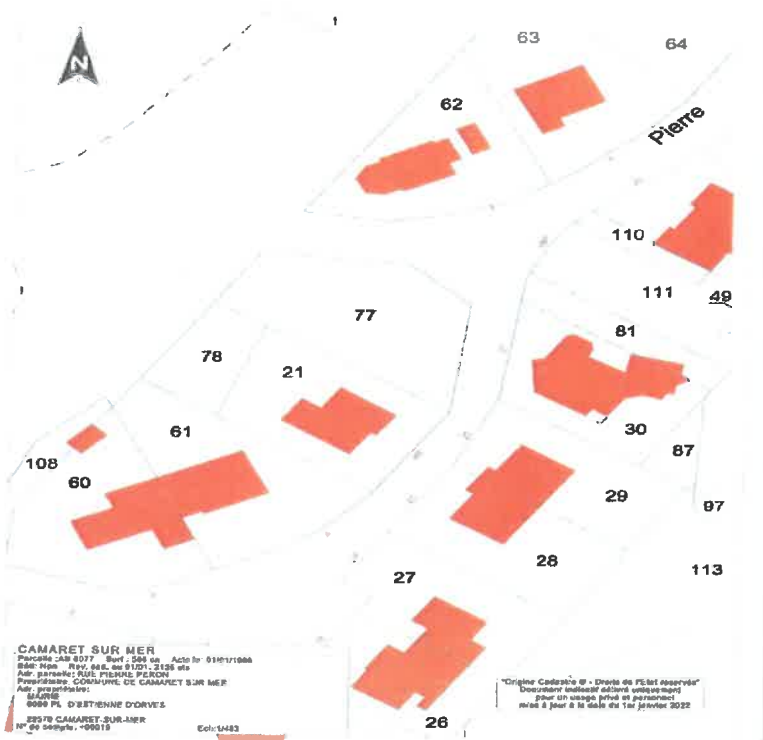
**Absents :** Servane LE ROY

**Désignation du secrétaire de séance (CGCT L2121-15) :** Jacqueline HUGOT

Délibération n°22-49. | 3.2. Aliénations

**Autorisation de cession d'un terrain à AR GRILL**

La commune est propriétaire d'un terrain à bâtir à Ar Grill, rue Pierre Péron, parcelle AB77 d'une superficie de 586m<sup>2</sup>. La valeur du bien a été estimée par le service des Domaines à un montant de 55€/m<sup>2</sup> soit un total de 32000€, ce qui ne correspond pas à la réalité des prix actuels.





Ce terrain n'est pas utile à la collectivité et sa cession exonérera la collectivité du paiement des charges (impôts, entretien, etc...) continuant à peser sur la propriété et des risques de dégradation liés à l'inoccupation de celle-ci.

Au regard de ces éléments, il est proposé la mise en vente du bien sur la base d'un montant de 110€/m<sup>2</sup> minimum.

Il est précisé que ce montant doit être considéré comme un prix plancher et que les frais liés à la réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Les acquéreurs potentiels pourront faire part de leur offre pendant une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par lettre recommandée avec accusé de réception, considération étant faite que l'offre la mieux-disante sera retenue par la commune et que la vente sera conditionnée à l'édification d'une résidence principale sur le terrain.

La présente délibération constitue la première étape de la démarche de cession permettant le recueil de l'autorisation de principe du conseil municipal. Une prochaine délibération interviendra pour entériner la vente à l'issue d'un délai minimum de 2 mois durant lequel les offres potentielles auront été recueillies.

**Vu** l'article L2241-1 du CGCT ;

**Vu** l'estimation des domaines en date du 16 décembre 2021 ;

**Considérant** que le bien en question ne présente pas d'utilité particulière pour la collectivité et qu'il est utile dès lors d'acter le principe de sa vente ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** d'arrêter le principe de la cession de la parcelle AB77 d'une superficie de 586m<sup>2</sup> au prix plancher de 110€/m<sup>2</sup>, précision étant faite que la cession à intervenir sera conditionnée à l'édification d'une résidence principale.

**Article 2 :** de décider que les offres pourront être remises par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour une durée de 2 mois, précision étant faite qu'à l'issue du délai de 2 mois, une prochaine délibération interviendra pour entériner la vente à l'offre la mieux-disante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Joseph LE MÉROUR**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.